Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario

– version provisoire

1 Déclaration d'intervention du gouvernement de l'Ontario

2 concernant l'escargot galuchat et le gobelet dentelé

3 Protection et rétablissement des espèces en péril en Ontario

- 4 Le rétablissement des espèces en péril est un élément clé de la protection de la
- 5 biodiversité de l'Ontario. La Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD)
- 6 est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et
- 7 du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.
- 8 En vertu de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de
- 9 rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie
- de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement
- des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement
- 12 d'une espèce.
- 13 En règle générale, dans les neuf mois suivant l'élaboration d'un programme de
- 14 rétablissement, la LEVD exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant
- 15 les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de
- 16 rétablissement. La déclaration d'intervention est la réponse politique du gouvernement
- 17 aux avis scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. Au-delà du
- programme, la déclaration d'intervention du gouvernement tient compte (le cas
- 19 échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des
- 20 intervenants, des autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète
- 21 les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les
- 22 connaissances autochtones lorsqu'elles ont été partagées par les communautés et les
- 23 détenteurs de connaissances, le cas échéant, et elle peut être adaptée si de nouvelles
- 24 données deviennent disponibles. Lors de la mise en œuvre des mesures prévues dans
- 25 la déclaration d'intervention, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qui est
- 26 faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.
- Le programme de rétablissement pour l'escargot galuchat (Inflectarius inflectus) et le
- 28 gobelet dentelé (Mesodon zaletus) de l'Ontario a été achevé le 25 janvier 2023. Compte
- 29 tenu de leur répartition similaire et des menaces qui pèsent sur ces espèces, les
- 30 programmes de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé sont
- 31 abordés collectivement dans une seule déclaration d'intervention du gouvernement.

Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario

– version provisoire

32 L'escargot galuchat est un escargot terrestre de taille moyenne. Sa coquille déprimée est de couleur jaune à brune et présente trois denticules en forme de dents à son 33 34 ouverture. Son corps est gris foncé et sort rarement de la coquille. 35 Le gobelet dentelé est un escargot terrestre de grande taille. Sa coquille déprimée est 36 jaune, sphérique et présente un denticule en forme de dent à son ouverture. Son corps 37 est brun-grisâtre ou noir, et plus pâle en dessous. Protection et rétablissement de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé 38 39 L'escargot galuchat et le gobelet dentelé sont inscrits sur la liste des espèces en voie 40 de disparition en vertu de la LEVD, qui protège à la fois les animaux et leurs habitats. 41 La LEVD interdit à quiconque de porter atteinte à ces espèces, de les harceler et 42 d'endommager ou détruire leur habitat sans autorisation ou sans se conformer aux 43 exigences d'une exemption réglementaire. 44 L'escargot galuchat n'est présent que dans l'est de l'Amérique du Nord. Son aire de 45 répartition s'étend au nord jusqu'au Michigan et à l'Ontario, à l'est jusqu'à New York, au sud jusqu'à la Floride et au Texas et à l'ouest jusqu'au Texas, au Kansas et à 46 47 l'Oklahoma. Au Canada, on pense que l'espèce est actuellement limitée à l'île Pelée et 48 à l'île Middle dans le lac Érié. Il existe au total 10 sites connus sur les deux îles. L'espèce est présumée disparue des sites de l'île Middle Sister, de l'île East Sister et de 49 50 l'île North Harbour situées dans le lac Érié, ainsi que du sud-ouest de la partie 51 continentale de l'Ontario. 52 Le gobelet dentelé a une répartition similaire, allant au nord jusqu'au Michigan et en 53 Ontario, à l'est jusqu'à New York, au sud jusqu'à la Caroline du Sud et au Texas, et à 54 l'ouest jusqu'au Texas, en Oklahoma et en Iowa. Aucune occurrence n'a été observée 55 au Canada, Cependant, l'espèce est historiquement connue dans plusieurs îles du lac 56 Érié et dans le sud-ouest de la partie continentale de l'Ontario. Il est possible qu'elle soit 57 encore présente sur des sites historiques de l'île Hen dans le lac Érié et sur le continent 58 dans les comtés d'Essex et de Middlesex, où l'habitat est encore intact, mais aucune 59 étude récente n'a été menée en raison du manque d'accès. 60 En Ontario, l'escargot galuchat est présent dans les bois rocailleux ou ouverts et dans les alvars boisés, et n'a été trouvé que sous des troncs d'arbre. Cependant, dans 61 62 certaines parties de l'aire de répartition de l'espèce aux États-Unis, il est présent sous 63 d'autres objets naturels tels que des rochers et de la litière de feuilles (la couche de feuilles et de débris en décomposition qui se trouve au-dessus du sol), ou des objets 64

Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario

– version provisoire

fabriqués par l'homme tels que des traverses de chemin de fer. Historiquement, le gobelet dentelé était commun dans les forêts de feuillus, le long des falaises fluviales, dans les ravins et sur les flancs des montagnes, préférant les pentes avec une épaisse litière de feuilles sur un humus riche. Comme d'autres escargots terrestres, l'escargot galuchat et le gobelet dentelé ont probablement des besoins très précis en matière de microhabitat, comme des refuges humides à température contrôlée qui offrent un abri contre les conditions météorologiques extrêmes. Ces besoins en matière de microhabitat varient probablement en fonction du stade du cycle de vie ou de la saison, mais des recherches supplémentaires sont nécessaires.

On sait peu de choses sur la biologie de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé. Les deux sont des escargots terrestres qui respirent l'air et pondent des œufs. On estime que ces espèces atteignent la maturité sexuelle en l'espace d'un à trois ans et que chaque escargot possède des organes reproducteurs mâles et femelles. Les deux membres d'un couple peuvent échanger des spermatozoïdes et produire des ovules. Le temps de génération (qui est l'âge moyen approximatif des parents de la génération) est estimé à deux ans pour l'escargot galuchat et à cinq ou six ans pour le gobelet dentelé. La période d'hibernation des deux espèces s'étend probablement de début octobre à mi-avril, en fonction des conditions environnementales. Les sites d'hibernation de la forêt se trouvent probablement dans des dépressions peu profondes couvertes de feuilles mortes, ou dans le sol à des profondeurs de 5 à 10 cm. Comme beaucoup d'autres espèces d'escargots qui vivent dans la litière de feuilles, l'escargot galuchat et le gobelet dentelé peuvent se nourrir de plantes en décomposition ou de microchampignons sur les troncs sous lesquels ils se trouvent, et peuvent jouer un rôle important dans le cycle des nutriments dans les écosystèmes où ils vivent. La capacité de dispersion de ces espèces n'est pas bien comprise, mais on pense qu'elle est extrêmement limitée (par exemple, on a mesuré que l'escargot des forêts de l'Oregon ne parcourait pas plus de 32 m à partir de l'endroit où il a été trouvé pour la première fois sur une période de trois ans).

Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour établir une compréhension complète des menaces actuelles qui pèsent sur l'escargot galuchat et le gobelet dentelé. La perte et la dégradation d'habitat, résultant principalement des impacts des espèces surabondantes et envahissantes, constituent une menace pour les deux espèces. Les cormorans à aigrettes (*Phalocrocorax auritus*)pourraient être une des principales raisons de la disparition de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé de plusieurs îles du lac Érié. Les colonies de nidification des cormorans à aigrettes ont augmenté au cours des dernières décennies, et l'on sait que le guano de ces oiseaux entraîne des modifications de la chimie du sol, le dépérissement des arbres et des

Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario

– version provisoire

102 changements dans les communautés d'espèces. L'habitat de ces escargots peut 103 également être dégradé par des espèces envahissantes telles que divers types de 104 plantes non indigènes (par exemple, l'Achyranthe du Japon [Achyranthes japonica], 105 l'herbe à l'ail [Alliaria petiolata], le roseau commun, également connu sous le nom de 106 phragmites envahissants [Phragmites australis]) et les vers de terre. Plusieurs 107 escargots envahissants (par exemple, la limace léopard [Limax maximus]) peuvent 108 également menacer l'escargot galuchat et le gobelet dentelé à cause d'une 109 concurrence directe pour la nourriture ou l'abri, mais les interactions entre les espèces 110 sont mal comprises. L'introduction du faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*) pour la 111 chasse ainsi que le rétablissement du dindon sauvage (Meleagris gallopavo) en Ontario 112 peuvent également avoir une incidence sur l'escargot galuchat et le gobelet dentelé, car 113 ces deux espèces d'oiseaux sont connues pour inclure des escargots dans 114 alimentation. D'autres menaces potentielles sont décrites dans le Programme de 115 rétablissement pour le gobelet dentelé et l'escargot galuchat en Ontario. 116 Le changement climatique peut constituer une menace importante, à cause des 117 températures extrêmes et des changements de précipitations entraînant des 118 sécheresses, des inondations et une modification des régimes de gel. L'escargot 119 galuchat et le gobelet dentelé ont probablement une faible tolérance aux changements 120 des conditions environnementales et une capacité limitée à se déplacer vers un habitat 121 plus favorable lorsqu'ils sont affectés par des événements météorologiques extrêmes. 122 Les brûlages dirigés sont un outil important de gestion de l'habitat pour de nombreuses 123 espèces et écosystèmes, mais les incendies peuvent affecter la survie des escargots 124 vivant au sol en modifiant ou en détruisant le microhabitat. La pollution, y compris les 125 métaux lourds, le sel de déneigement et les pesticides, peut menacer l'escargot 126 galuchat et le gobelet dentelé en affectant leur croissance et leur reproduction, mais ces 127 menaces sont mal connues. La perte et la fragmentation de l'habitat ont été des 128 menaces historiques importantes qui ont entraîné le déclin des populations, mais les 129 effets sont probablement négligeables là où la présence de l'escargot galuchat est 130 connue en Ontario. 131 D'importantes lacunes en matière de connaissances subsistent sur les deux espèces, y 132 compris leur répartition, l'état des sous-populations, les besoins en matière d'habitat, 133 les interactions écologiques et les menaces. Les occurrences actuelles et historiques 134 de ces espèces sont limitées à de petites parcelles d'habitats très fragmentés. De plus, 135 les deux espèces ont probablement besoin de conditions de microhabitat particulières 136 et elles ont une capacité de dispersion limitée. Le rétablissement de l'escargot galuchat 137 nécessitera une surveillance pour confirmer la présence de l'espèce, ainsi que pour la 138 protection et le maintien de l'habitat existant afin d'assurer la persistance des sous-

Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario

– version provisoire

populations existantes et de permettre une expansion naturelle. Des recherches devront également être entreprises pour mieux comprendre les menaces qui pèsent sur l'espèce et les mesures d'atténuation appropriées. Des études ciblées sont nécessaires pour déterminer si le gobelet dentelé est encore présent dans la province et où il se situe. Si l'on constate qu'il est présent en Ontario, les mesures de rétablissement pour le gobelet dentelé seront similaires à celles requises pour l'escargot galuchat.

Objectif de rétablissement du gouvernement

L'objectif de rétablissement du gouvernement pour l'escargot galuchat consiste à maintenir ou à accroître sa distribution en Ontario. L'objectif de rétablissement du gouvernement pour le gobelet dentelé consiste à déterminer si l'espèce est présente en Ontario et, le cas échéant, à maintenir ou à accroître sa répartition. Le gouvernement est favorable à l'étude de la nécessité et de la faisabilité d'augmenter les populations existantes d'escargots galuchats et de gobelets dentelés.

Mesures

145

152

162

165

166

167

168

153 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité 154 partagée. Aucune agence ou organisation ne dispose à elle seule des connaissances, 155 de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes 156 les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une 157 coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes, 158 d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la déclaration 159 d'intervention du gouvernement, ce dernier a examiné les mesures qu'il peut prendre 160 directement et celles qu'il peut prendre pour soutenir ses partenaires en matière de 161 conservation.

Mesures entreprises par le gouvernement

- Pour contribuer à la protection et au rétablissement de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé, le gouvernement prendra directement les mesures suivantes :
 - Continuer à protéger l'escargot galuchat et le gobelet dentelé, ainsi que de leur habitat, par le biais de la LEVD.
 - Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril de l'Ontario.

Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario

– version provisoire

Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de planification et d'évaluation environnementale concernant les exigences en matière de protection en vertu de la LEVD.

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

- Encourager la soumission de données sur l'escargot galuchat et le gobelet dentelé au dépôt central de l'Ontario par le biais du <u>projet sur les espèces rares</u> <u>de l'Ontario (CIPN) dans iNaturalis</u> ou directement par le biais du <u>Centre</u> <u>d'information sur le patrimoine naturel</u>.
- Continuer à soutenir les partenaires de la conservation, des agences, des municipalités et de l'industrie, ainsi que les communautés et les organisations autochtones, afin qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et à rétablir l'escargot galuchat et le gobelet dentelé. Un soutien sera apporté, au besoin, par le biais de financements, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
- Collaborer avec tous les niveaux de gouvernement, les communautés et les secteurs pour prendre des mesures contre le changement climatique et rendre compte des progrès réalisés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Poursuivre la mise en œuvre de la Loi sur les espèces envahissantes de l'Ontario afin de contrôler la propagation des espèces envahissantes (c.-à-d. les phragmites envahissants) qui menacent l'escargot galuchat et le gobelet dentelé, et ce, en restreignant l'importation, le dépôt, la libération, la reproduction et la croissance, l'achat, la vente, la location ou l'échange de phragmites envahissants.
- Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012) pour lutter contre les espèces envahissantes (par exemple, l'herbe à l'ail [Alliaria petiolate]) qui menacent l'escargot galuchat et le gobelet dentelé ainsi que leur habitat.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent document.

Mesures soutenues par le gouvernement

Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario

– version provisoire

Le gouvernement soutient les mesures suivantes, jugées nécessaires à la protection et au rétablissement de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé. Les mesures considérées comme « élevées » peuvent faire l'objet d'un examen prioritaire en vue d'un financement dans le cadre du Programme d'intendance des espèces en péril. Dans la mesure du possible, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance des autorisations en vertu de la LEVD. Les autres organisations sont invitées à tenir compte de ces priorités lors de l'élaboration de projets ou de plans d'atténuation liés aux espèces en péril.

207	Priorités :	Inventaire et surveillance
208	Objectif	Chercher où se trouvent l'escargot galuchat et le gobelet dentelé
209		en Ontario et surveiller les sites existants, leur habitat et les
210		menaces qui pèsent sur eux.

Afin de mieux cibler les mesures visant à soutenir la protection et le rétablissement de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé en Ontario, il est important de savoir si ces espèces sont présentes dans la province et où elles vivent. L'utilisation de méthodes d'enquête standard et la réalisation d'enquêtes dans des zones où les espèces ont déjà été observées ou dans lesquelles il existe un habitat approprié permettront de combler les lacunes en matière de connaissances relatives à la répartition des espèces. La surveillance continue des sites existants, des conditions de l'habitat et des menaces propres au site aidera à prendre les mesures de gestion appropriées pour chaque site.

Mesures:

- (Élevées) Élaborer et mettre en œuvre un protocole normalisé d'étude et de surveillance de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé en Ontario. Les protocoles d'étude et de suivi doivent documenter et surveiller ce qui suit :
 - i. la présence ou l'absence de ces espèces sur un site, y compris sur les sites actuellement considérés comme occupés, les sites qui ont été historiquement occupés, mais qui disposent encore d'un habitat approprié, ainsi que les nouveaux sites potentiels dans l'aire de répartition historique de l'espèce qui n'ont pas encore été étudiés, mais qui pourraient être occupés si l'habitat est approprié
 - ii. l'utilisation et les conditions de l'habitat, en mettant l'accent sur l'identification des caractéristiques de l'habitat qui permettent de prédire la présence ou l'absence de l'espèce cible, y compris les

Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario

– version provisoire

233234			types d'écosites appropriés désigné dans le cadre du Programme de classification écologique des terres
235		iii.	l'abondance des espèces et les tendances des populations
236		iv.	les menaces propres à chaque site
237 238 239 240	Priorités : Objectif :		Recherche Mener des recherches qui comblent les lacunes en matière de connaissances relatives à la biologie, aux menaces et aux besoins d'habitat.

De plus amples renseignements sur le déclin de ces espèces sont nécessaires pour soutenir des efforts efficaces de protection et de rétablissement. L'étude de la réaction de l'espèce aux diverses menaces connues et potentielles permettra de concentrer les efforts de rétablissement sur les mesures qui seront les plus bénéfiques pour l'espèce. Outre l'amélioration des connaissances sur les menaces, il est nécessaire de mieux comprendre la biologie des espèces, notamment leur cycle de vie, leurs besoins alimentaires et leur capacité de dispersion, afin de faciliter la gestion des espèces et de leurs habitats. Compte tenu de la rareté de ces espèces et de leur distribution limitée, des travaux sont également nécessaires pour déterminer si une gestion active de la population peut s'avérer nécessaire et, le cas échéant, la faisabilité de la mise en œuvre de telles mesures.

Mesures:

- 2. **(Élevées)** Étudier les effets et la gravité des menaces connues et potentielles qui pèsent sur l'escargot galuchat et le gobelet dentelé, ainsi que sur leurs habitats, et déterminer les mesures d'atténuation potentielles, le cas échéant. Voici des exemples de menaces ciblées :
 - i. les incidences du cormoran à aigrettes, du dindon sauvage, du faisan de Colchide, des plantes envahissantes, ainsi que des vers de terre et des gastéropodes non indigènes
 - ii. le changement climatique et les phénomènes météorologiques violents, notamment la capacité d'adaptation à court et à long terme, et les performances des escargots (reproduction, alimentation, dispersion, etc.)
 - iii. les incidences des brûlages dirigés
 - iv. la pollution

Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario

– version provisoire

266 3. Mener des recherches afin d'améliorer les connaissances sur la biologie 267 et l'écologie de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé, telles que le 268 cycle biologique. la diversité génétique entre les sous-populations. 269 l'alimentation, la capacité de dispersion et la taille du territoire d'origine. 270 4. Étudier la nécessité et la faisabilité pour augmenter le nombre d'individus 271 dans les sites confirmés. Les mesures peuvent inclure ce qui suit : 272 réaliser des analyses de viabilité de la population afin de déterminer 273 si une augmentation est nécessaire. 274 ii. étudier la possibilité d'un élevage en captivité, d'une reproduction 275 assistée ou d'une mise en nourrice 276 iii. élaborer un plan d'action visant à maintenir la population existante de 277 l'espèce sur la base des résultats de la recherche 278 Priorités: Gestion des habitats et des menaces 279 Objectif: Maintenir ou améliorer l'habitat de l'escargot galuchat et du gobelet 280 dentelé et atténuer les menaces qui pèsent sur les sous-281 populations connues en Ontario. 282

L'escargot galuchat et le gobelet dentelé peuvent être affectés par plusieurs menaces, notamment les espèces indigènes envahissantes et surabondantes, le changement climatique, les brûlages dirigés et la pollution. Les lacunes en matière de connaissances sur les effets et la gravité de ces menaces étant comblées, les efforts de gestion devraient être axés sur le maintien ou l'amélioration de l'habitat et la réduction des menaces afin de soutenir la protection et le rétablissement de ces espèces là où leur existence est connue. Afin de soutenir l'expansion naturelle, il convient également au besoin de s'efforcer d'améliorer la connectivité et d'améliorer l'habitat approprié aux abords immédiats des sites existants.

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

Le succès du rétablissement dépend d'une collaboration continue entre les différents niveaux de gouvernement, les propriétaires fonciers et les autres intervenants. La majeure partie de l'aire de répartition connue de l'escargot galuchat et de l'aire de répartition historique du gobelet dentelé se trouve sur des terres gérées par les pouvoirs publics ou par des organismes privés à des fins de conservation. Les organisations de conservation et les partenaires locaux ont participé activement à l'entretien et à la restauration de ces zones (par exemple, par des brûlages dirigés) pour soutenir de multiples espèces en danger. Étant donné que certaines activités de gestion peuvent avoir une incidence sur l'escargot galuchat (et sur le gobelet dentelé,

Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario

– version provisoire

s'il est présent), la collaboration dans le cadre de ces efforts renforcera la protection et le rétablissement de l'espèce.

Mesures:

- 5. **(Élevées)** Travailler en collaboration avec les municipalités, les partenaires de la conservation, les propriétaires fonciers et les gestionnaires des terres pour entreprendre la restauration ou l'amélioration de l'habitat afin de bonifier la qualité et la disponibilité de l'habitat pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé. Les mesures suivantes doivent être mises en place :
 - i. améliorer la connectivité entre les habitats appropriés (par exemple, la plantation de haies, de bandes d'herbes sauvages et de polycultures [espèces végétales multiples])
 - ii. créer des zones refuges où les escargots peuvent se réfugier en cas de températures extrêmes ou de sécheresse (par exemple, en garantissant l'abondance et la diversité des troncs d'arbres dans l'ensemble de l'habitat)
 - iii. surveiller et évaluer des activités de gestion de l'habitat et l'adaptation des mesures en fonction des besoins
- 6. Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion propres aux sites qui déterminent et atténuent les menaces qui pèsent sur l'escargot galuchat, le gobelet dentelé et leurs habitats; ou mettre à jour les plans de gestion existants, au besoin. Les plans doivent également prendre en compte les effets des stratégies de gestion en cours pour d'autres espèces (par exemple, l'application de pesticides, les brûlages dirigés).

Priorités : Sensibilisation et diffusion

Objectif : Accroître le niveau de sensibilisation et d'engagement du public dans la protection et le rétablissement de l'espèce.

Sensibiliser davantage le public à ces espèces et encourager la participation à l'intendance et à la surveillance dans le but de contribuer aux efforts de rétablissement en déterminant où se trouve l'escargot galuchat dans la province, et où se trouve le gobelet dentelé (le cas échéant); y compris l'occurrence de ces espèces sur des terres privées. Une meilleure connaissance des espèces et de leur répartition est nécessaire pour mieux gérer les menaces et l'habitat. Il est également important de sensibiliser les partenaires de la conservation qui pourraient être intéressés par des efforts d'intendance ou qui participent à l'élaboration de plans de gestion des propriétés.

Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario

– version provisoire

336 337 338 339	7.	pro ter	opriétaires fonciers, les utilisateurs des terres et les gestionnaires des res à l'existence de l'escargot galuchat et du gobelet dentelés en rtageant des renseignements sur les sujets suivants :
340		i.	la façon d'identifier l'espèce
341		ii.	la répartition de l'espèce et les associations d'habitats
342 343		iii.	la protection accordée aux espèces et à leurs habitats en vertu de la LEVD
344 345		iv.	les mesures à prendre pour réduire les menaces qui pèsent sur les espèces et leurs habitats
346 347 348 349 350	8.	poi gal et l	gager des bénévoles (naturalistes, gestionnaires des terres, experts) ur participer aux sondages et aux efforts de surveillance de l'escargot uchat et du gobelet dentelé. Encourager l'enregistrement, le partage e transfert des connaissances autochtones relatives à ces escargots, besoin.
351	Mesures de	mise	e en œuvre
352 353 354 355 356 357 358	cadre du prog conservation l'Environneme mesures déci peut égaleme	gram sont ent, rites ent fo	ier pour la mise en œuvre des mesures peut être disponible dans le ime d'intendance des espèces en péril. Les partenaires de la encouragés à discuter avec le personnel du ministère de de la Conservation et des Parcs des propositions de projet lié aux dans cette déclaration d'intervention. Le gouvernement de l'Ontario purnir des conseils sur les exigences de la LEVD, sur la nécessité autorisation ou d'une dérogation réglementaire pour le projet et, le cas

échéant, sur les types d'autorisation ou les dérogations conditionnelles auxquelles

œuvre de mesures en faveur de plusieurs espèces sera coordonnée à travers les

déclarations d'intervention du gouvernement, au besoin.

l'activité peut prétendre. La mise en œuvre des mesures peut dépendre de l'évolution

des priorités parmi la multitude d'espèces en danger, des ressources disponibles et de

la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en

Mesures de rendement

335

359

360

361

362

363

364

365

Mesures:

Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario

– version provisoire

366 367 368	Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de rétablissement de l'escargot galuchat seront évalués en fonction des mesures de rendement suivantes :					
369 370 371	 D'ici 2033, l'indice de la zone d'occupation (une mesure de la distribution basée sur les cellules de grille de 2x2 km occupées) sera maintenu ou augmenté de 32 km². 					
372 373 374	Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de rétablissement du gobelet dentelé seront évalués en fonction des mesures de rendement suivantes :					
375 376	 D'ici 2028, des études ciblées auront été menées en Ontario pour déterminer si l'espèce est présente dans la province. 					
377 378 379	 D'ici 2043, si une ou plusieurs sous-populations existantes sont découvertes, la répartition du gobelet dentelé (mesurée par rapport à l'indice de la zone d'occupation en 2028) sera maintenue ou augmentée. 					
380	Examen des progrès accomplis					
381 382 383 384 385 386	La LEVD exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la date indiquée dans la déclaration d'intervention du gouvernement au sujet de l'espèce. Cette date a été fixée à cinq ans. L'examen permettra de déterminer si des ajustements sont nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement de l'escargot galuchat ou du gobelet dentelé.					
387	Remerciements					
388 389 390 391 392	Nous tenons à remercier, pour leur dévouement à la protection et au rétablissement des espèces en péril, toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du programme de rétablissement et du document d'intervention du gouvernement au sujet de l'escargot galuchat (<i>Inflectarius inflectus</i>) et du gobelet dentelé (<i>Mesodon zaletus</i>) en Ontario.					
393	Pour de plus amples renseignements :					
394 395	Visitez le site Web des espèces en péril à l'adresse suivante :					

Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario

– version provisoire

396	Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et
397	des Parcs au numéro;
398	1 800 565-4923
399	ATS: 1 855 515-2759
400	www.ontario.ca/environnement.